

Absence irrégulière

Arrêté n° 800-MFP du 13-11-72. — Est constatée pour compter du 29 janvier 1972, l'absence irrégulière de son poste de M. Baïté René, adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts.

Pendant la durée de son absence, M. Baïté n'aura droit à aucun traitement.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 805-MFP du 13-11-72. — Est rapportée la décision n° 1739-MFP du 30 octobre 1971 constatant incarcération de M. Wilson S. Moïse, agent d'exploitation des postes et télécommunications.

M. Wilson S. Moïse, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté a effet pour compter du 23 août 1972.

Révocation

Arrêté n° 779-MFP du 8-11-72. — Mme Laban Georgette (née Aubame), agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est révoquée de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1971.

Démissions

Arrêté n° 797-MFP du 13-11-72. — Est acceptée pour compter du 9 octobre 1972, la démission de son emploi offerte par M. Kpetsu Gabriel, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté n° 798-MFP du 13-11-72. — Est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1972, la démission de son emploi offerte par M. Desewu William, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté n° 799-MFP du 13-11-72. — Est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1972, la démission de son emploi offerte par M. Anika Toussaint, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en service au cours complémentaire officiel de Dayes-Apéyéomé (Klouto).

Licenciement

Arrêté n° 801-MFP du 13-11-72. — Les fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps des fonctionnaires de l'enseignement, sont licenciés de leur emploi pour abandon de poste :

Pour compter du 20 septembre 1972

Anatole Michel Cromer, professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Pour compter du 1^{er} octobre 1972

Amah A. Bernard, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Amudzi Augustin, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Tigoc Jean-Paul, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Aquereburu Hippolyte, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 8-11-72 à l'arrêté n° 730-MFP du 13 octobre 1972 portant nomination.

Au lieu de :

M. Vouti Kotor Antoine, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) du centre de formation professionnelle agricole de Tové, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 8, paragraphe 1 du budget général).

Lire :

M. Vouti Kotor Antoine, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) du centre de formation professionnelle agricole de Tové, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 8, paragraphe 1 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

Additif

ADDITIF du 8-11-72 à l'arrêté n° 24-MTP du 13 mai 1972 fixant les modalités d'application du décret n° 71-207 du 18 novembre 1971 créant une direction de la météorologie nationale.

Après :

L'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar verse jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1972 aux fonctionnaires togolais mis antérieurement à sa disposition : Traitement, allocations familiales et indemnités ; prime d'assiduité et de ponctualité, indemnités de technicité et de sujétion aéronautique prévue à l'article 1er du décret n° 69-230 du 5 décembre 1969.

Ajouter :

Chacun des budgets (général ou ASECNA) continue de supporter jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours, les émoluments de tout agent affecté en cours d'exercice.

Le reste sans changement